

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKE Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques »

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

En pratique, les charges d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sont respectivement comptabilisées au budget Principal pour les eaux pluviales (financées par le contribuable) et au budget annexe Assainissement pour les eaux usées (financées par l'utilisateur).

Néanmoins, le réseau de la CABBALR est constitué de **322 kms de réseaux unitaires** (soit 28,1%) et de **822 kms de réseaux séparatifs** (soit 71,9%). Le réseau unitaire transporte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées. L'intégralité de la charge afférente à ce type de réseau est aujourd'hui comptabilisée au budget annexe Assainissement.

La **circulaire du 12 décembre 1978** concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration prévoit la possibilité de prendre en charge forfaitairement une partie du coût d'entretien des réseaux d'eaux usées en fonction de leur typologie (unitaire, séparatif ou mixte).

« La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contenance des réseaux. Les prestations fournies par le service assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations. Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'utilisateur sur le contribuable. »

Une délibération du Conseil communautaire doit donc fixer les modalités de calcul de cette participation encadrées de la façon suivante :

«il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus et, entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de calcul de la façon suivante :

S'agissant de la contribution forfaitaire sur charges de fonctionnement du budget annexe assainissement, sur la base du compte administratif N-1 :

Total des charges réelles de fonctionnement duquel sont déduits :

- charges financières
- charges liées aux délégations d'aide
- charges d'admission en non-valeur
- charges d'annulation de titres sur exercice antérieur
- subventions de fonctionnement perçues (prime d'épuration)

= Charges nettes de fonctionnement

x% de réseaux unitaires

x% de contribution (entre 20 et 35%)

= Contribution forfaitaire sur charges de fonctionnement des réseaux unitaires année N

S'agissant de la contribution forfaitaire sur charges d'investissement du budget annexe assainissement, sur la base du compte administratif N-1 :

Charges financières

+ Amortissements des immobilisations

- Amortissements des subventions transférables

= Charges nettes d'investissement

x% de réseaux unitaires

x % de contribution (entre 30 et 50 %)

= Contribution forfaitaire sur charges d'investissement des réseaux unitaires année N

Compte tenu des équilibres budgétaires prospectifs et de la délibération 2023/CC194 du 12 décembre 2023 approuvant les tarifs de prestations d'assainissement applicables 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer les pourcentages de contribution à 30 % pour les charges de fonctionnement et à 40 % pour les charges d'investissement. Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2024 (sur la base du CA 2023) est donc égale à 1 884 028 €. Elle sera calculée chaque année selon ces modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé de valider les modalités de calcul ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les modalités de calcul ci-dessus pour la participation financière annuelle du budget principal au budget annexe assainissement dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des réseaux unitaires.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé